



## **PRIME COMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON PASSIVE**

L'administration communale octroie une prime d'encouragement d'un montant forfaitaire de 500 EUR pour la construction d'une maison passive.

Pour bénéficier de la prime communale, il faut :

- soit en adresser la demande par lettre recommandée au Collège communal de la Ville de Saint-Ghislain, rue de Chièvres 17 à 7333 Saint-Ghislain (Tertre), accompagnée d'une copie du Certificat Maison Passive délivré par la Plateforme Maison Passive asbl ;
- soit déposer la demande écrite, accompagnée d'une copie du Certificat Maison Passive délivré par la Plateforme Maison Passive asbl, à la même adresse (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h).

Plus d'infos ?

Conseiller en Energie de la Ville de Saint-Ghislain - 065 76 20 09